

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/12

OBJET : Demande de retrait du Pays Sud Creusois

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMMЕ Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| | | 49 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 15 | 25 | 8 | 0 | 0 | 1 |

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est membre du Pays Sud Creusois et participe, à ce titre, aux instances de gouvernance.

Vu une évaluation conjointe réalisée avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, plusieurs constats ont été partagés sur les enjeux communs en matière d'attractivité, de mobilité et de développement économique.

Considérant cependant que les actions menées dans le cadre du Pays Sud Creusois ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le retour sur investissement des cotisations versées est jugé faible par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, et que les résultats attendus en matière de développement local ne sont pas atteints ;

Considérant que des divergences majeures subsistent avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud sur la philosophie, les priorités stratégiques, la gouvernance, la nature des actions, ainsi que la répartition des moyens ;

Considérant que ces différences rendent difficile la poursuite d'une coopération efficace au sein du Pays Sud Creusois ;

Considérant que des désaccords spécifiques concernent les subventions européennes et leur attribution par le GAL (Groupement d'Action Local), ainsi que la gouvernance de ces fonds ;

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest envisage, en cas de retrait, de reprendre le personnel concerné et de poursuivre l'accompagnement des communes par d'autres formes de contractualisation ;

Considérant que la cotisation annuelle actuelle représente environ 47 000 € pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, affectée principalement aux charges salariales ;

Considérant que toute évolution de périmètre du GAL nécessite une reconnaissance préalable et pourrait impacter l'avenir des financements européens ;

Considérant que les contrats et engagements en cours seraient respectés par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest jusqu'à leur terme dans le cadre d'un accord transitoire avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

Considérant que plusieurs élus communautaires expriment leurs interrogations sur l'efficacité de la structure actuelle et la pertinence d'un retrait à quelques mois des élections communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 15 voix pour, 8 abstentions, 25 voix contre et 1 refus de vote, décide :

- De se prononcer CONTRE le principe du retrait de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest du Pays Sud Creusois.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

